

# **Règlement relatif à l'offre de recommandation client – récompense de 50€**

## **Article 1 - Organisateur**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de Courtage d'Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951. Siège social : 6 place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 Toulouse Cedex 6 - 776916207 RCS Toulouse.

Ci-après désignée le « Crédit Agricole Toulouse 31 », propose une offre recommandation auprès de ses clients sous certaines conditions visant à les récompenser lorsqu'ils recommandent un proche au Crédit Agricole Toulouse 31.

## **Article 2 - Description de l'offre de recommandation**

Cette offre permet à un client du Crédit Agricole Toulouse 31, appelé « recommandant », de recevoir une récompense sous forme de virement, si lui-même et son « recommandé » respectent les conditions d'éligibilité exposées ci-dessous.

Ces offres sont établies selon les conditions en vigueur au jour de l'édition et susceptibles de modifications, de suspensions ou d'interruptions à l'initiative du Crédit Agricole Toulouse 31 à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

## **Article 3 - Fonctionnement**

Une fois les coordonnées communiquées par le recommandant, le recommandé reçoit un SMS ou courriel lui précisant qu'il fait l'objet d'une recommandation de la part du « recommandant » et qu'il sera contacté prochainement par un conseiller. A cette occasion le recommandé sera informé sur le traitement de données personnelles mis en œuvre et aura la possibilité de s'opposer à cette sollicitation.

Le conseiller présentera au recommandé les offres du Crédit Agricole Toulouse 31 au cours d'un entretien découverte. A la suite de cet entretien, le Crédit Agricole Toulouse 31 récompensera le recommandant par une récompense d'un montant de 50 € selon les conditions et selon les modalités exposées ci-après à l'article 4.

Cette offre de recommandation sera effective du 15 mai 2023 et prendra fin le 15 mai 2024.

Elle pourra être reconductible et susceptible de modification, de suspension ou d'interruption à l'initiative du Crédit Agricole Toulouse 31 à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

## **Article 4 – Conditions d'éligibilité**

### 4.1. Conditions pour être « recommandant »

Pour pouvoir participer à cette offre, le client recommandant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre une personne physique majeure capable juridiquement résidente en France métropolitaine.
- Etre client du Crédit Agricole Toulouse 31 et disposer à minima d'un contrat dépôt à vue ouvert adossé à un contrat carte bancaire ou d'un compte à composer nouvelles formules du quotidien ou d'un produit d'épargne ou un produit d'assurance.
- Ne pas être salarié du Crédit Agricole Toulouse 31.
- Recommander une ou plusieurs personnes respectant les différents critères définis à l'articles 4.2
- Le recommandant percevra une récompense en fonction de l'offre pour laquelle son recommandé est éligible (art 4.2)

### 4.2. Eligibilité à l'offre recommandation client de 50 €

Le recommandant se verra remettre une prime de 50 € s'il recommande une personne non cliente, non salariée du Crédit Agricole et qui (conditions cumulatives) :

- Est une personne physique majeure capable juridiquement,
- Ouvre un Compte de dépôt conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte), toujours actif 30 jours après la date d'ouverture, au Crédit Agricole Toulouse 31.

## **Article 5 - Modalités d'octroi de la récompense pour le recommandant**

Si le recommandé respecte les conditions pour que le recommandant bénéficie de l'offre de recommandation, le recommandant bénéficiera d'un virement de la récompense dans un délai maximum de 90 jours à compter du dernier jour du mois de la date de validation de la recommandation.

Le recommandant ne pourra prétendre à son gain, ou à une quelconque compensation, s'il n'est plus client au Crédit Agricole Toulouse 31 à la date fixée pour l'attribution de son gain.

L'offre de recommandation est cumulable avec d'autres offres promotionnelles du Crédit Agricole Toulouse 31 en cours, sauf exception.

Dans le cas d'une recommandation pour un compte joint :

- Si les deux recommandés respectent les conditions de l'article 4.2 : il y aura une seule récompense de recommandation attribuée.
- Si un des deux recommandés est déjà client au moment de l'ouverture d'un compte joint et/ou individuel : une seule récompense sera attribuée, en lien avec le nouveau recommandé

Le Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve le droit de refuser le versement de la récompense si le recommandant ou le recommandé aurait ou tenterait de frauder, altère ou affecte le bon fonctionnement et le déroulement normal de l'offre de recommandation.

## **Article 6 - Echange ou contrepartie**

Les récompenses attribuées au recommandant, ne pourront donner lieu à aucun échange, compensation ou contrepartie d'aucune nature.

#### **Article 7 – Absence de communications d'informations sur le recommandé**

Il est précisé que dans le respect des dispositions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier, sur le secret bancaire, le Crédit Agricole Toulouse 31 ne pourra communiquer aucune informations d'aucune nature concernant le recommandé, notamment au client recommandant. Ainsi, il est précisé que de par sa recommandation, le client recommandant renonce à solliciter une quelconque justification au Crédit Agricole Toulouse 31 dans le cas où ce dernier jugerait qu'il n'est pas éligible au versement de la récompense.

#### **Article 8 - Modifications du règlement - Responsabilité**

Le Crédit Agricole Toulouse 31 ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de reports, de suspensions, d'interruptions, d'annulations ou de modifications de l'offre de recommandation objet des présentes pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler l'offre de recommandation objet du présent règlement, ou de la reconduire, sous condition d'un préavis de 5 (cinq) jours calendaires en informant aussitôt les participants par tout moyen. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 9 – Information, Dépôt et Acceptation**

Les conditions de l'offre de recommandation sont consultables sur simple demande dans les agences du Crédit Agricole Toulouse 31 participant à l'opération et sur <https://www.credit-agricole.fr/ca-toulouse31/particulier/campagnes/recommandation.html>

La participation à l'offre de recommandation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le client recommandant et le recommandé.

Le recommandant accepte que son nom et prénom soient communiqués lors de l'envoi du SMS au recommandé.

#### **Article 10 - Données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées sont traitées par la Caisse Régionale Toulouse 31, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de prise de contact et de prospection commerciale. Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation à l'opération de recommandation clients.

En application du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière, en écrivant par lettre simple à suivante : Crédit Agricole Toulouse31 - DPO Service Clients - 6, Place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 Toulouse Cedex 6 ou par courriel à [dpo@ca-toulouse31.fr](mailto:dpo@ca-toulouse31.fr). Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

La Caisse régionale Toulouse 31 a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : DPO Service Clients - 6, Place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 Toulouse Cedex 6 ou par courriel à [dpo@ca-toulouse31.fr](mailto:dpo@ca-toulouse31.fr).

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher votre Caisse Régionale de traiter votre participation à l'opération de recommandation clients. En cas de contestation, le participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour plus de détail, rendez-vous sur [la Politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale](#)

#### **Article 11 - Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire, par écrit à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, Service Réclamation 6 place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 Cedex 6. A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite adressée au Crédit Agricole Toulouse 31, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de l'offre de recommandation.